

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2026-2

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la demande de l'association Accent Jeunes de pouvoir utiliser un bureau au sein de l'espace Françoise Dolto pour y tenir une permanence de la Maison des Adolescents du Cantal,

Vu le projet de convention,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** avec l'association ACCENT JEUNES sis Passage de la Barantelle , 13 rue Arsène Vermenouze 15000 AURILLAC, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau sis 6, rue du 8 Mai à Mauriac, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.



Fait à Mauriac, le

12 JAN. 2026

Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

12/01/2026

ID : 015-211501200-20260112-DEC2026_2-AU

Berger
Levivault